

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 03.07.00.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la demande : 04.01.02 Bulletin 02/01.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

71 Demandeur(s) : COSSET ANDRE — FR.

72 Inventeur(s) : COSSET ANDRE.

73 Titulaire(s) :

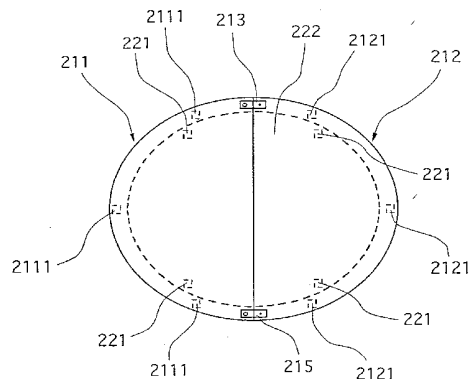
74 Mandataire(s) : CABINET PATRICE VIDON.

54 ENSEMBLE DE TABLES GIGOGNES.

57 L'invention concerne le domaine du mobilier. Plus précisément, l'invention concerne les meubles d'intérieur, et en particulier les tables de salons.

Le but de l'invention est de permettre des déclinaisons esthétiques variées tout en améliorant le côté pratique du principe des tables dites gigognes.

Ces objectifs sont atteints à l'aide d'un ensemble gigogne formé par au moins deux tables, l'une dite supérieure (21) et l'autre dite inférieure (22) susceptibles d'être placées l'une au-dessus de l'autre. Selon l'invention, la table supérieure (21) comprend au moins deux éléments autoportants (211), (212) susceptibles d'être rapprochés ou écartés de façon à couvrir ou découvrir au moins partiellement ladite table inférieure (22).



### Ensemble de tables gigognes

L'invention concerne le domaine du mobilier. Plus précisément, l'invention concerne les tables, notamment de salon, et en particulier les tables gigognes.

5 Les tables dites gigognes permettent d'occuper peu d'espace au sol lorsqu'elles sont placées les unes au-dessus des autres, tout en proposant des surfaces de supports modulaires, en rendant possible l'espacement entre les différentes tables formant l'ensemble.

10 Ces tables se présentent classiquement sous l'arrangement représenté aux figures 1a et 1b, selon lequel les tables gigognes se composent d'au moins deux tables, une table supérieure 11 comportant un plateau 111 et quatre pieds 112, et une table inférieure 12 comportant un plateau 121 et quatre pieds 122.

15 Ces tables sont traditionnellement rectangulaires, de telle sorte que la table inférieure 12 puisse être retirée, par glissement sur le sol, de l'espace délimité par les pieds 111 (représenté un trait pointillé sur la figure 1b), au moins un écartement entre deux des pieds 111 de la table 11 permettant le passage du plateau 121 de la table 12. Ceci implique que le plateau 121 de la table inférieure 12 est de dimensions sensiblement réduites par rapport à celui de la table supérieure 11.

20 Dans l'hypothèse où une troisième table doit être placée sous les deux premières, ces dimensions diminuent encore pour se loger entre les pieds 122. Le plateau le plus petit finit par présenter une surface considérablement réduite et peu exploitable.

25 En outre, pour les tables dotées d'un pourtour rapporté sous le plateau, la table inférieure doit être rabaissée pour pouvoir être dégagée de dessous la table supérieure. Le plan de la table inférieure, ou, de surcroît, celui d'une troisième table inférieure, se trouve alors abaissé à un niveau qui peut s'avérer très inconfortable pour son utilisation par une personne assise.

30 L'invention a notamment pour objectif de pallier ces inconvénients de l'art antérieur.

Plus précisément, l'invention a notamment pour objectif de proposer un ensemble de tables gigognes dans lequel le plateau d'une table inférieure présente des dimensions nettement supérieures à celles des tables de l'art antérieur, ceci pour des dimensions de table supérieure identiques.

5 Un autre objectif de l'invention est de fournir un tel ensemble qui puisse présenter des formes de tables gigognes variées, par exemple ovales ou rondes, tout en maintenant des surfaces de tables appréciables.

L'invention a également pour objectif de permettre des manipulations aisées des tables, avec un minimum d'efforts.

10 Un autre objectif de l'invention est de proposer un ensemble gigogne dont l'espace en hauteur entre les plateaux des différentes tables composant l'ensemble est réduit, même lorsque les tables sont pourvues d'un pourtour.

L'invention a aussi pour objectif de fournir un tel ensemble qui soit simple et peu coûteux à fabriquer et à monter.

15 Ces objectifs, ainsi que d'autres qui apparaîtront par la suite, sont atteints à l'aide d'un ensemble gigogne formé par au moins deux tables, l'une dite supérieure et l'autre dite inférieure, susceptibles d'être placées l'une au-dessus de l'autre. Selon l'invention, ladite table supérieure comprend au moins deux éléments autoportants susceptibles d'être rapprochés ou éloignés de façon à  
20 couvrir ou découvrir au moins partiellement ladite table inférieure.

L'invention propose ainsi une nouvelle approche des ensembles gigognes selon laquelle c'est la table supérieure qui est manipulée pour former, par simple déplacement sur le sol des éléments qui la composent, soit deux tables plus petites, écartées l'une de l'autre pour rendre accessible le plateau de la table  
25 inférieure, soit une seule table lorsque les éléments qui la forment sont dans une position bord à bord, la table inférieure étant alors dans une situation de rangement.

Selon une solution avantageuse, ladite table inférieure comprend un plateau dont la largeur est supérieure au plus grand des écartements de deux  
30 pieds voisins de ladite table supérieure. On peut ainsi obtenir une table inférieure

qui présente un plateau dont les dimensions sont relativement proches de celles du plateau de la table supérieure contrairement aux tables gigognes de l'art antérieur.

5 Selon une solution préférée, au moins les pieds desdits éléments autoportants sont pourvus de moyens facilitant leur déplacement sur le sol, tels que des patins de glissement ou des roulettes.

Les éléments autoportants peuvent ainsi être écartés ou rapprochés l'un de l'autre avec un minimum d'efforts. Cet aspect est particulièrement appréciable pour du mobilier en bois massif par exemple, le poids de celui-ci pouvant alors  
10 s'avérer conséquent.

Auantageusement, lesdits éléments autoportants comprennent des moyens de solidarisation l'un à l'autre. On évite ainsi, lorsque les éléments autoportants sont rapprochés pour former la table supérieure, que ceux-ci s'écartent l'un de l'autre de façon inopinée.

15 Préférentiellement, le plateau de ladite table supérieure et ledit plateau de ladite table inférieure présentent des formes ovales ou circulaires.

Au-delà de l'aspect esthétique de cette disposition, cette caractéristique permet une répartition des pieds sous le plateau de la table supérieure permettant d'obtenir une bonne stabilité, six pieds suffisant pour cela, c'est-à-dire trois pieds  
20 par élément autoportant. S'agissant de la table inférieure, une forme ovale ou circulaire permet d'exploiter au mieux l'espace disponible sous la table supérieure. Toutefois, de nombreuses autres formes de fantaisie et/ou ergonomiques peuvent être envisagées

Selon une autre solution avantageuse, ladite table supérieure comprend  
25 une ceinture et ladite table inférieure pénètre au moins partiellement dans l'espace délimité par ladite ceinture et le plateau de ladite table supérieure.

Lorsque la table supérieure est pourvue d'un pourtour ou d'une ceinture, on limite ainsi les différences de hauteur entre les plateaux des tables composant l'ensemble gigogne. Cette disposition s'applique notamment dans le cas des

tables présentant une plaque en verre, une ceinture de rigidification étant généralement rapportée sous l'élément supportant la plaque de verre.

5 Selon un autre mode de réalisation préféré de l'invention, l'ensemble gigogne comprend une table intermédiaire comprenant des éléments autoportants susceptibles d'être écartés ou rapprochés selon une direction sensiblement perpendiculaire à l'axe de déploiement ou de rapprochement desdits éléments autoportants de ladite table supérieure.

On obtient ainsi un ensemble gigogne susceptible d'être déployé dans deux directions.

10 D'autres caractéristiques et avantages de l'invention apparaîtront plus clairement à la lecture de deux modes de réalisation préférentiels de l'invention donnés à titre d'exemple illustratifs et non limitatifs, et des dessins parmi lesquels :

- les figures 1a et 1b illustrent des tables gigogne de l'art antérieur ;
  - 15 - les figures 2a et 2b représentent un premier mode de réalisation selon l'invention ;
  - les figures 3a et 3b représentent un second mode de réalisation selon l'invention ;
  - la figure 4 illustre un ensemble gigogne selon l'invention dans lequel les plateaux des tables sont pourvus d'une ceinture.
- 20

Le principe général de l'invention repose donc sur la construction d'une table supérieure en deux éléments autoportants, qui peuvent être déplacés pour couvrir ou découvrir une table inférieure, contrairement à l'art antérieur où c'est la table inférieure qui est généralement déplacée entre les pieds de la table supérieure.

25

L'ensemble gigogne tel que représenté aux figures 2a et 2b correspond à un premier mode de réalisation. Il se compose de deux tables, une table supérieure 21 et une table inférieure 22.

Les plateaux des tables supérieure et inférieure ont ici une forme ovale. La forme du plateau peut être ronde. Elle peut aussi être carrée ou rectangulaire ou de tout autre forme sans sortir du cadre de l'invention.

La table supérieure 21 comprend deux éléments autoportants 211, 212.

5 Les éléments 211, 212 présentent au moins trois pieds, respectivement 2111 et 2121, répartis de telle sorte que chacun des éléments 211 et 212 est stable indépendamment l'un de l'autre. C'est en ce sens qu'ils sont dits autoportants.

10 La table inférieure repose sur le sol de façon classique à l'aide de quatre pieds 221. Elle pourrait tout aussi bien n'avoir que trois pieds, voire un seul pied, par exemple central. Il pourrait également en être de même pour chacun des éléments autoportants.

La structure de la table supérieure 21 permet donc d'écartier, par simple translation sur le sol, les éléments autoportants 211 et 212 l'un de l'autre pour  
15 découvrir la table inférieure 22, ou de les rapprocher pour masquer le plateau 222 de la table inférieure 22.

De façon à faciliter le déplacement des éléments autoportants 211 et 212, les pieds 2111 et 2121 sont dotés de patins de glissement 2112, 2122, choisis préférentiellement pour permettre des déplacements aisés sur tous supports tels  
20 que carrelage, parquet, moquette, linoléum.... Des roulettes peuvent aussi être rapportées sous les pieds 2111 et 2121 dans le même but.

De façon à maintenir les éléments autoportants 211 et 212 l'un contre l'autre, des moyens de solidarisation 213 sont prévus. Ils peuvent être composés de tous moyens adéquats, et par exemple d'une plaque montée pivotante sous l'un  
25 des éléments autoportant (212 sur les figures 1a et 1b), la plaque étant traversée par une tige filetée qui s'engage ou se désengage d'un logement prévu à cet effet sous l'autre élément autoportant (211 sur les figures 1a et 1b).

Comme cela apparaît clairement sur la figure 2b, le plateau 222 présente des dimensions relativement proche de celui de la table 21. Le plateau 222 est  
30 conçu pour exploiter tout l'espace disponible sous la table 21.

Les pieds 2111 et 2121 sont répartis pour conférer une excellente stabilité à chaque élément autoportant, cette répartition, de par le principe même de l'invention, pouvant être telle que l'écartement de deux pieds voisins sur la périphérie de la table 21, est inférieure à la plus petite dimension du plateau 22.

5 Sur les figures 3a et 3b, on a représenté un deuxième mode de réalisation de l'invention, selon lequel l'ensemble gigogne comprend trois tables.

Une table intermédiaire 31, comprenant deux éléments autoportants 311 et 312, est conçue pour s'intercaler entre la table supérieure 21 et la table inférieure 22.

10 En dehors de ses dimensions, la table 31 est en tous points similaire à la table 21 déjà décrite.

De façon à découvrir avantageusement la table inférieure 22, la séparation des éléments 311 et 312 est sensiblement orthogonale à celle des éléments 211 et 212.

15 On peut ainsi déployer l'ensemble gigogne dans deux directions de façon à la fois esthétique et fonctionnelle.

Il n'est évidemment pas exclu qu'un même ensemble gigogne à trois tables soit disposé pour permettre un déploiement ou un rapprochement des différents éléments 211, 212, 311 et 312 selon une même direction. Par ailleurs,  
20 une ou plusieurs autres tables peuvent être rajoutées selon le même principe.

Sur la figure 4, on a représenté une variante de l'invention selon laquelle les plateaux des tables supérieure et inférieure comprennent une ceinture 41, 43 servant de support à des plateaux tels que des plaques de verre, respectivement 42 et 44.

25 De façon à réduire la différence de hauteur entre les deux tables, les pieds de la table inférieure sont dimensionnés pour que l'ensemble 43, 44 pénètrent l'espace délimité par la ceinture 41 et la plaque de verre 42. Cette particularité spécifique de l'invention ne serait possible avec les solutions de l'art antérieur qu'en contraignant l'utilisateur à porter la table supérieure et à la dégager vers le  
30 haut pour la reposer finalement à côté de la table inférieure.

L'invention qui vient d'être décrite permet donc de nouvelles possibilités pour le mobilier, et notamment le mobilier de salon. Les tables gigognes de l'art antérieur sont peu répandues en tant que table de salon du fait de leurs limites esthétiques et de leurs inconvénients fonctionnels.

- 5 L'ensemble gigogne selon l'invention permet des déclinaisons esthétiques variées tout en améliorant le côté pratique du principe des tables gigognes.

## REVENDICATIONS

1. Ensemble gigogne formé par au moins deux tables, l'une dite supérieure  
5 (21) et l'autre dite inférieure (22) susceptibles d'être placées l'une au-dessus de l'autre, caractérisé en ce que la table supérieure (21) comprend au moins deux éléments autoportants (211), (212) susceptibles d'être rapprochés ou éloignées de façon à couvrir ou découvrir au moins partiellement ladite table inférieure (22).
2. Ensemble gigogne selon la revendication 1, caractérisé en ce que ladite  
10 table inférieure comprend un plateau (222) dont la largeur est supérieure au plus grand des écartements de deux pieds voisins (2111), (2121) de ladite table supérieure (21).
3. Ensemble gigogne selon l'une quelconque des revendications 1 et 2, caractérisé en ce qu'au moins les pieds (2111), (2121) desdits éléments  
15 autoportants (211), (212) sont pourvus de moyens (2112), (2122) facilitant leur déplacement sur le sol, tels que des patins de glissement ou des roulettes.
4. Ensemble gigogne selon l'une quelconque des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que lesdits éléments autoportants (211), (212) comprennent des  
moyens (213) de solidarisation l'un à l'autre.
- 20 5. Ensemble gigogne selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que le plateau (214) de ladite table supérieure (21) et ledit plateau (222) de ladite table inférieure (22) présentent des formes ovales ou circulaires.
6. Ensemble gigogne selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé en ce que ladite table supérieure (21) comprend une ceinture (41) et  
25 en ce que ladite table inférieure (22) pénètre au moins partiellement dans l'espace délimité par ladite ceinture (41) et ledit plateau (42) de ladite table supérieure (21).
7. Ensemble gigogne selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisé en ce qu'il comprend une table intermédiaire (31) comprenant des  
30

éléments autoportants (311), (312) susceptibles d'être écartés ou rapprochés selon une direction sensiblement perpendiculaire à l'axe de déploiement ou de rapprochement desdits éléments autoportants (211), (212) de ladite table supérieure (21).

1/3

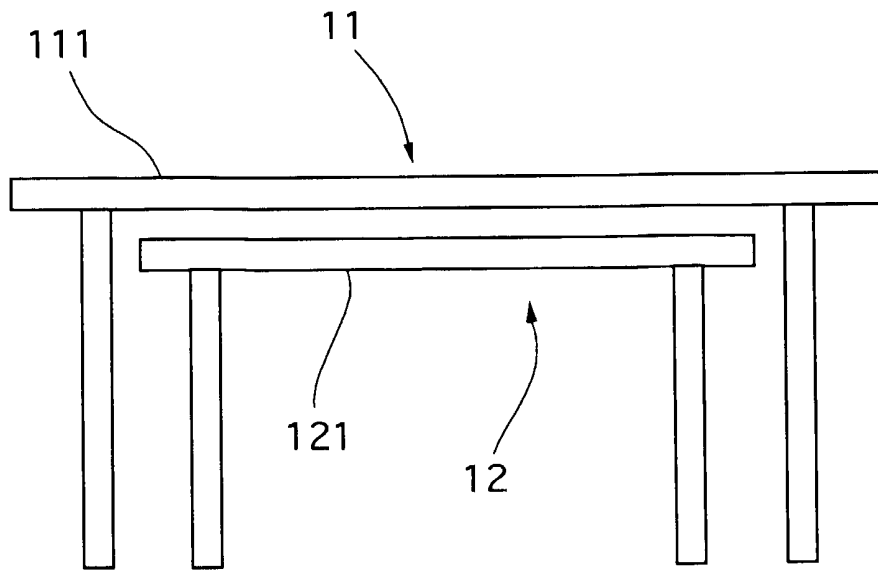


Fig. 1a

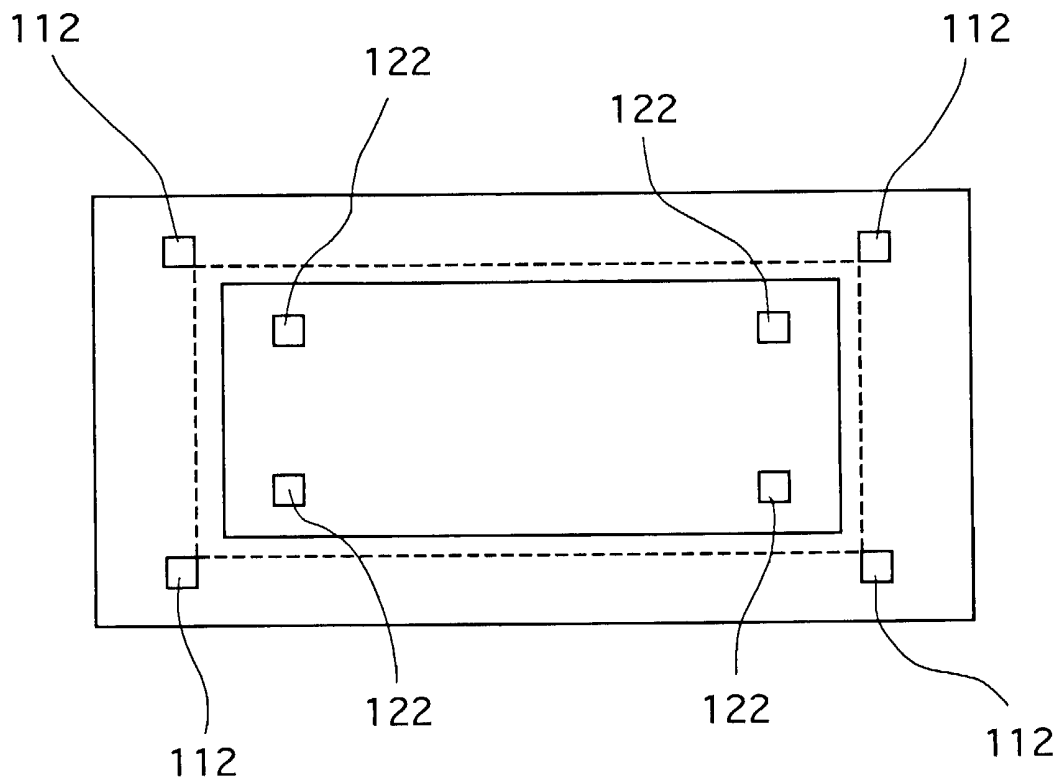
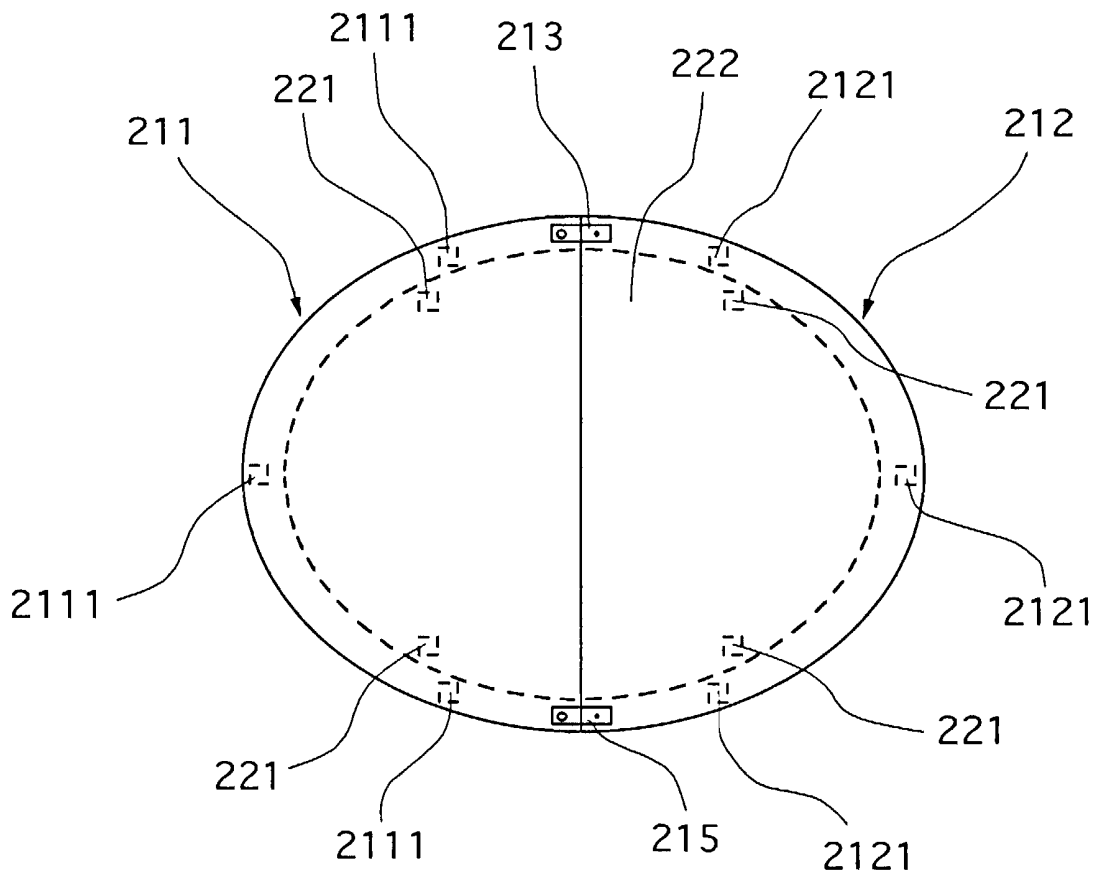
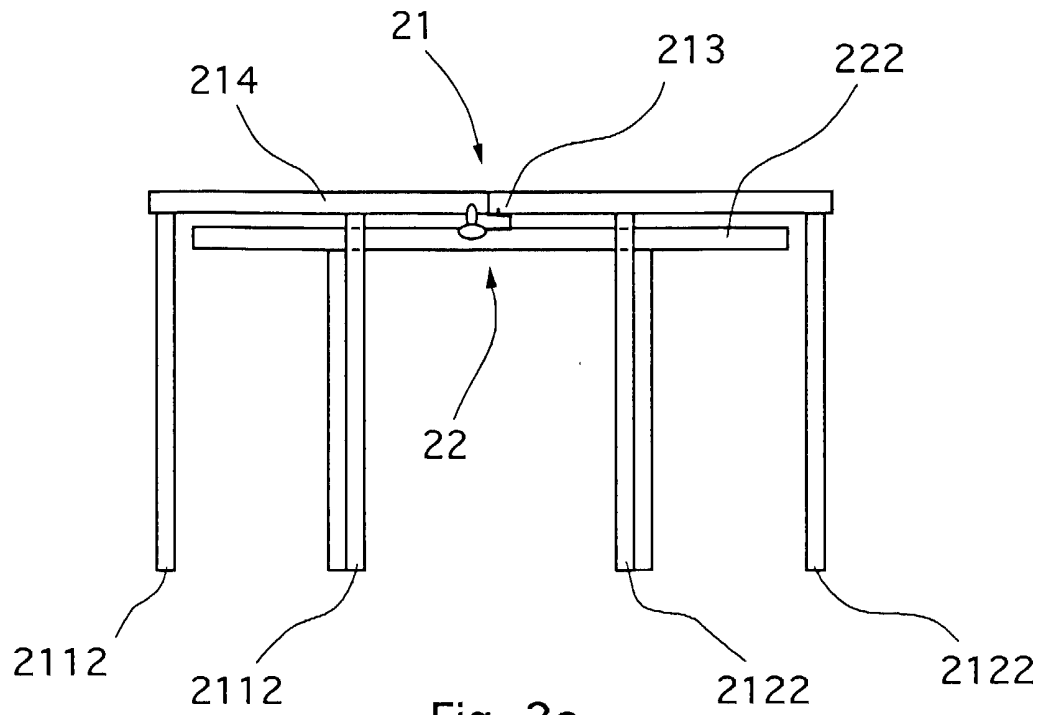
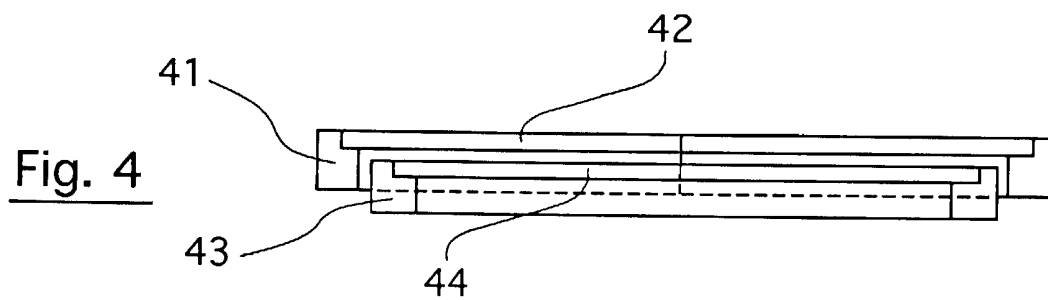
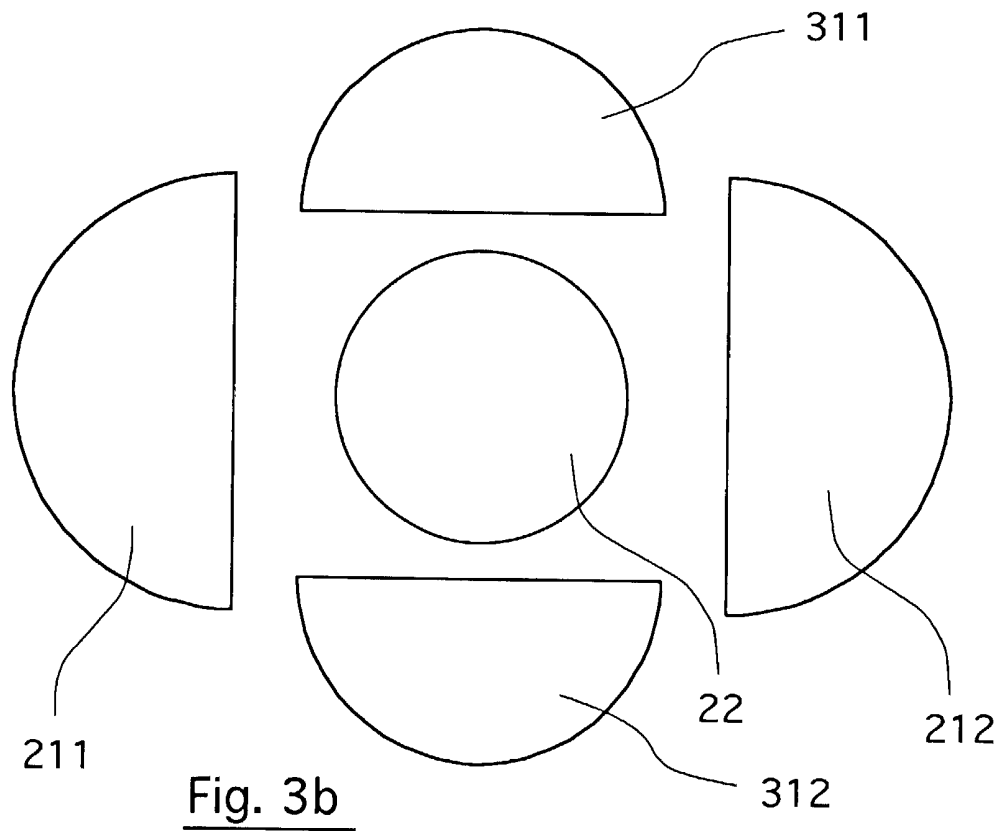
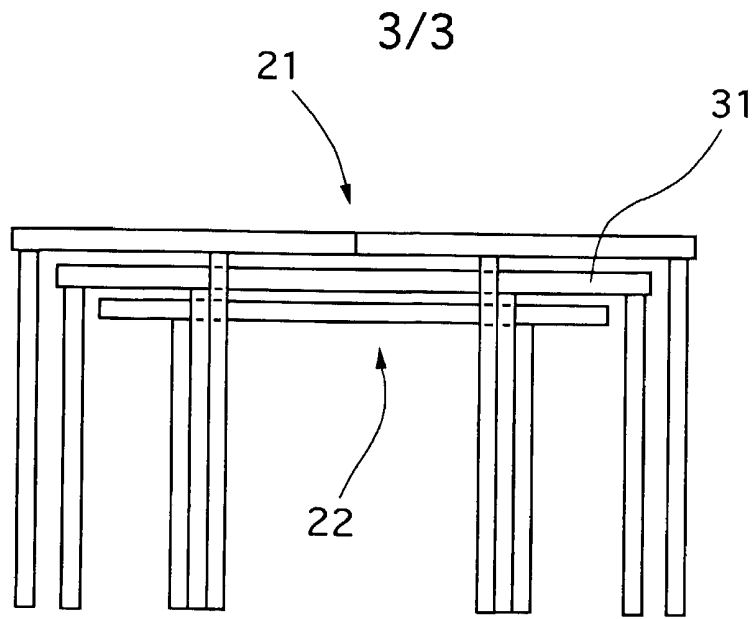


Fig. 1b

2/3





**RAPPORT DE RECHERCHE  
PRÉLIMINAIRE**

établi sur la base des dernières revendications  
déposées avant le commencement de la recherche

2810862

N° d'enregistrement  
nationalFA 590471  
FR 0008639

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	FR 2 768 596 A (CATHALA FRANCOIS HENRI) 26 mars 1999 (1999-03-26)	1	A47B7/02
A	* page 4, ligne 6 - page 5, dernière ligne * * figures *	2-7	
A	US 4 050 736 A (KARP NATAN) 27 septembre 1977 (1977-09-27) * colonne 2, ligne 16 - ligne 62 * * figures *	1	
A	BE 365 471 A (COOSEMANS, RAYMOND) 31 décembre 1929 (1929-12-31) * figures *	1	
A	GB 869 804 A (EDUCATIONAL AND MUNICIPAL EQUIPMENT LIMITED) 7 juin 1961 (1961-06-07) * page 1, ligne 34 - ligne 40 * * page 1, ligne 56 - dernière ligne * * figures *	1	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (Int.CL.7)
			A47B
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
26 mars 2001		van Hoogstraten, S	
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	

1